

Moins de 10 ans - Avec un **siège auto dos à la route**



Moins de 10 ans - Avec un **siège auto face route**



Plus de 10 ans
Sans siège



Selon le code de la route Article R412-2 et R412-3 c'est possible uniquement :

"Lorsque l'enfant est transporté, face à l'arrière, dans un système homologué de retenue spécialement conçu pour être installé à l'avant des véhicules"

R412-3

"Lorsque le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou si le siège arrière :

- *n'est pas équipé de ceinture*
- *s'ils sont momentanément inutilisables ou déjà occupés par des enfants de moins de dix ans"*

R412-3

Pour les enfants "à partir de 10 ans ou dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité"

R412-2

Conseils : avant ou après 10 ans, les places arrières sont toujours plus sûres

Si l'enfant est devant c'est l'option la plus sûre tant que c'est possible. Un grand nombre de sièges sont homologués à l'arrière et à l'avant.

C'est une option qui n'est pas sûre, cela reste à éviter autant que possible.

Pas avant que la ceinture ne soit vraiment adaptée, soit vers 145/150cm. Même après 10 ans, l'arrière est toujours plus sûr.



**sauf avec un siège bouclier*



Recommandations générales, se référer à la notice du véhicule, vérifiez bien si la place avant est homologuée pour votre siège